

Principes fondamentaux de la sécurité incendie en ERP

Oral SSIAP2
Sujet n°1
THEME SDIS

Introduction : la sécurité incendie dans les ERP repose sur 3 grands principes de sécurité. Ils sont au fondement de la réglementation, l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.

LES POINTS CLEFS

1. Les 3 principes en ERP doivent être cités, la date de l'arrêté également.
2. N'entrez pas trop dans les détails concernant chaque principe, le sujet est très vaste, ce serait au risque de vous perdre. Restez généralistes, c'est votre capacité de synthèse qui intéressera le jury.
3. Vous devez distinguer les principes des ERP de ceux en IGH et ne pas vous emmêler les pinceaux entre chacun. Montrez que vous maîtrisez le concept de l'ERP. Attention, ceux en IGH sont différents !

« En conclusion, le service de sécurité est là pour veiller à l'application de ces 3 grands principes car ils relèvent d'abord d'un aspect bâtimentaire mais aussi d'un ensemble de bonnes pratiques humaines à faire respecter. »

FICHE SYNTHÈSE

Faciliter l'évacuation du public passe par...

Dégagements : en nombre suffisant, des circulations principales de 2UP minimum, une vacuité permanente, non verrouillage des issues de secours.

Eclairage de sécurité : des blocs (*autonome*) d'éclairage de sécurité avec 2 fonctions, ambiance et signalisation.

Formation et rôle du personnel : des guides-files, serres-files et responsables d'évacuations voire des SSIAP. Des consignes de sécurité et un point de rassemblement définis. Prise en compte des personnes en situation de handicaps (*PESH*).

Limitier la propagation du feu grâce à...

Le comportement au feu : Résistance au feu. Exemple : la structure doit être stable au feu (*SF*) entre 30 min et 1h30 maxi. La distribution intérieure et l'isolement des locaux à risques. Réaction au feu. Exemple : la règle du 421 et 311 + éléments de décoration devant être classés au feu.

L'isolation obligatoire aux bâtiments tiers : +8m(= *CF2h*) pour les tiers en vis-à-vis, *CF2h* pour les mitoyens ou *CF1h* pour les superposés (*sauf situations particulières*).

Rôle du personnel : permis-feu, vigilance permanente, sensibilisation des occupants

Favoriser l'intervention des secours avec...

La desserte : des voies engins, voies échelles (*PBDN >8m*) ou espaces libres.

Le désenfumage : naturel ou mécanique pour l'extraction des fumées

Des dispositifs visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers : balcons, passerelles, échelles, plans, trémies d'attaque, tours incendies et baies accessibles

Des moyens d'extinction : colonnes sèches ou humides, poteaux et bouches d'incendie.

Faciliter l'intervention du public passe par...

« L'implantation de dégagements qui sont calculés à la construction de l'établissement en nombre suffisant (*D & UP*), ils sont reliés par des circulations et notamment des circulations principales qui mesurent 1.40m minimum (*2UP*). Une vacuité permanente de ces dégagements doit être assurée, sans encombrement ni stockage. Des saillies où dépôts sont autorisés si ils ne réduisent pas cette largeur règlementaire de *2UP*. Le mobilier s'y trouvant doit être scellé au sol ou ne pas pouvoir être emporté par le mouvement d'une évacuation. Le verrouillage des issues de secours est interdit sauf dispositifs spécifiques (*DM vert et/ou UGCIS*).

L'utilisation d'un éclairage de sécurité, alimenté par une source de sécurité (*batteries ou source autonome*) avec deux fonctions distinctes : une fonction signalisation permettant de guider les occupants vers la sortie, une fonction ambiance ou anti-panique qui maintiens un éclairage minimum des volumes et cheminement vers la sortie.

Le personnel joue un rôle puisqu'une partie peut être défini comme guide-file, serre-file ou responsable d'évacuation.

L'article MS46 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif aux missions et à la composition d'un service de sécurité en ERP stipule d'ailleurs qu'une des missions du personnel réside dans le fait d'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique. Il ajoute également que le personnel doit connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en oeuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ».

Limiter la propagation du feu grâce à...

« Le comportement au feu, à travers la résistance au feu, oblige à ce que la structure (*fondations*) soit stable au feu à minima pendant 30 minutes et ce jusqu'à 1h30. La distribution intérieure renforce la limitation de la propagation avec ces concepts de cloisonnement traditionnel, secteur ou compartiment. Enfin, les locaux à risques jouent le même rôle de manière plus localisée. Le comportement au feu c'est aussi la réaction au feu avec **des règles obligatoires comme du 421** (*sol, mur, plafond*) imposée dans les locaux accessible au public ou celle du **311 pour les escaliers encloués**. Selon les types d'ERP, certains éléments de décoration ou d'aménagement spécifiques doivent être classés au feu, c'est aussi le cas pour certains éléments plus généraux, peu importe le type d'ERP d'implantation.

Le placement de l'établissement géographiquement impose des règles en matière de limitation de la propagation du feu aux bâtiments tiers. A titre d'exemple, ils doivent être à 8m (*CF 2h*) de la façade de bâtiments tiers pour être considérés comme isolés entre-eux, une paroi coupe-feu 2h doit séparer deux bâtiments mitoyens (*des exceptions existent*) ou une paroi coupe-feu 1h si ils sont superposés (*des exceptions existent également*).

Le personnel a aussi un rôle dans la défense de ce grand principe, notamment celui de la vigilance permanente et de la sensibilisation des occupants. Lorsque le service de sécurité est assuré par des SSIAP, les SSIAP1 ont pour mission [**la sensibilisation des employés en matière de sécurité contre l'incendie**] tel que définit dans l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification des SSIAP ».

Favoriser l'intervention des secours avec...

« La desserte et les voiries en ERP, l'arrêté du 25 juin 1980 modifié oblige tout ERP a avoir un nombre suffisant d'accès disponibles pour les véhicules d'intervention des sapeurs-pompiers : voies engins, voies échelles (*quand le PBDN est à*

plus de 8m) ou espace libre lorsqu'on ne peut faire autrement.

L'installation d'un système de désenfumage, naturel, mécanique ou mixant les deux afin de « préparer » l'établissement à l'intervention des pompiers et en évacuant les fumées qui causeraient une gêne pour l'intervention.

L'implantation de dispositifs visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers, un moyen de secours. Cela passe par des balcons, des passerelles, des échelles, des plans, des trémies d'attaque, des tours incendie voire des baies accessibles (*si voie échelle*).

L'implantation de moyens d'extinctions destinés aux sapeurs-pompiers comme les colonnes sèches, les colonnes humides, les poteaux d'incendie, bouches d'incendie ou points d'eaux ».

Attention, cette fiche n'est qu'un exemple de développement possible parmi d'autres. Il existe de multiples façons d'aborder et de présenter ce sujet. Cette fiche ne saurait prétendre à une réponse exhaustive ou exclusive.